

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2007-025</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>19 décembre 2007</b>	Page : <b>1/2</b>
	<b>Direction générale de l'aviation civile France</b> Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays de conception des équipements concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-015 annulée par sa Révision 1</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>PARACHUTES DE FRANCE</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Voilures de secours</b>			
Certificat(s) de type n° <b>Néant</b> Fiche(s) de données n° <b>Néant</b>					
Chapitre ATA : <b>25</b>	Objet : <b>Equipements/Aménagements - Interdiction de vol temporaire de voilures de secours</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Toute voile de secours produite par la société PARACHUTES DE FRANCE (PdF) entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 28 février 1989 dont les numéros de série sont compris entre 87 01 001 et 89 02 xxx.

### 2. RAISONS :

Une enquête est en cours pour identifier les causes premières d'un accident récent survenu après ouverture d'une voile de secours Minimax 5.

Une première analyse de la voile Minimax 5 a révélé un type particulier de coutures pouvant avoir contribué au détachement des attaches de commande.

Un détachement des commandes rend difficile, mais pas impossible, le contrôle de la voile.

De telles coutures peuvent exister sur d'autres voiles de secours produites par PARACHUTES DE FRANCE entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 28 février 1989.

Les voilures de secours n'étant plus de la responsabilité EASA, la CN F-2004-015, approuvée par l'Agence Européenne sous le n°2004-0749 devait être annulée et remplacée par une CN approuvée par la DGAC. Cette CN remplace donc la CN F-2004-015 qui est annulée par sa Révision 1.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Dès réception de la présente consigne de navigabilité (CN), en application du Bulletin Service (BS) n° 2/2003 de PARACHUTES DE FRANCE, inspecter les attaches de commande des voiles de secours, produites entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 28 février 1989, dont les numéros de série sont compris entre 87 01 001 et 89 02 xxx.

A titre de précaution et en attente des résultats définitifs de l'enquête en cours, les voiles qui présentent les caractéristiques suivantes sont temporairement interdites de vol :

- agrafage de l'une des attaches de suspente comprenant une couture droite sans aller-retour sur le galon, conformément à la figure A du BS ; ou,
- existence d'une amorce de déchirure ou de découpe dans la zone des attaches de commandes.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Bulletin Service PARACHUTES DE FRANCE n°2/2003 du 19 décembre 2003.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception à compter du 04 février 2004 (date d'entrée en vigueur de la CN F-2004-015).

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

PARACHUTES DE FRANCE SA,  
2 rue Denis PAPIN, Jouy le Moutier,  
95031 CERGY-PONTOISE Cedex  
Téléphone : 01 34 32 77 57 - Fax : 01 34 32 73 17.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée DGAC.